

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**N° 02-2022**

**OBJET :**

Réglementation de  
la circulation  
62 Grande Rue

**Le Maire de la Commune de COULOMMES,**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,  
Considérant la demande faite par la société SOBECA Monsieur AMARY Swann TSA 70011 Chez SOGELINK 69134 DARDILLY Cédex pour la réalisation d'un branchement électrique sur terrain situé 62 Grande Rue

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et son parcours,

Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A partir du 17 Janvier 2022 pour toute la durée des travaux

- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- le stationnement et le dépassement seront interdits 25 mètres en amont et en aval du lieu des travaux
- la circulation sera alternée par feux tricolores
- SOBECA mettra en place les panneaux sur l'emprise des travaux

**ARTICLE 2 :** La signalisation conforme à la réglementation sera assurée par la Société SOBECA

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera impérativement affiché sur les lieux du chantier.

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,
- Agence Routière Territoriale de Coulommiers
- SOBECA Monsieur AMARY Swann

Coulommies, le 17 Janvier 2022

Madame le Maire  
Françoise BERNARD

